




القرض الشعبي الجزائري
ⵎⵎⵏⵏ ⵏⵏⵏⵏⵏⵏ | ⵏⵏⵏⵏⵏⵏⵏⵏ
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Crédit immobilier
pour l'achat d'un
logement de
particulier à
particulier



021 64 15 15
Le Progrès de tous
www.cpa-bank.dz

Prêts Immobiliers aux Particuliers
Achat/Construction/Extension & Aménagement



Crédit immobilier pour l'achat d'un logement de particulier à particulier

Vous avez succombé au charme d'une maison à l'ancienne ? Vous voulez acquérir une maison mais vous n'avez pas les fonds nécessaires ? Le Crédit Populaire d'Algérie est là pour vous aider à réaliser votre rêve et met à votre disposition un crédit pour l'achat d'un logement auprès d'un particulier.

Qui peut bénéficier du crédit pour l'achat de logement auprès de particuliers ?

- Toute personne physique de nationalité algérienne, résidente en Algérie ou non résidente, jouissant de la capacité juridique ;
- Justifier d'un revenu stable, régulier et égal à au moins une fois le SNMG ;
- Pour les résidents à l'étranger, la prise en compte de 50% du revenu servi, converti en monnaie nationale.

Pour quel montant ?

- Le crédit immobilier peut atteindre 90% du prix du logement objet de financement.
- Pour les Jeunes Algériens, résident en Algérie, âgé de moins de 40 ans, le financement peut atteindre 100% du prix d'achat d'un logement ancien.

Le montant du crédit est calculé par rapport au revenu du demandeur, sur la base d'un prélèvement allant de 30% à 55% au maximum, pour l'augmentation du montant du crédit à octroyer.

La banque peut accepter une caution solidaire du conjoint ou d'un seul parent direct (Père, Mère, Frère, sœur, fils ou fille).

Apport personnel : La part d'autofinancement doit être égale à 10% minimum du prix du logement objet du financement. Elle peut ne pas être exigée lorsque le demandeur est âgé de moins de quarante (40) ans et ce dans la limite de sa capacité d'endettement.

Quelle est la durée de remboursement ?

la durée de remboursement peut atteindre 40 ans, elle est déterminée par rapport à l'âge du demandeur dans la limite d'âge de 75 ans.

Le remboursement du crédit est effectué par des échéances mensuelles constantes sur toute la durée du crédit.

Période de différé : la période de différé est fixée à six (06) mois au maximum, à compter de la date de la mobilisation du crédit.

Quelles sont les garanties ?

- o L'hypothèque notariée de premier rang au profit de la banque sur logement objet du financement ;
- o Assurance décès et invalidité absolue et définitive (IAD) au profit de la banque ;
- o Assurance Insolvabilité au profit de la banque à souscrire auprès de la SGCI ;
- o Assurance sur habitation avec délégation au profit de la banque ;
- o Délégation assurance CATNAT ;
- o L'acte de caution solidaire, dans le cas où le revenu du conjoint et/ou d'un parent direct est pris en compte dans le calcul de la capacité de remboursement du demandeur de crédit.

Quel est le dossier à fournir ?

- Formulaire de demande de crédit dûment renseigné (à renseigner au niveau de l'Agence).
- Fiche familiale d'état civil et photocopie de la pièce d'identité officielle ;
- Titre d'occupation du logement actuel ou certificat de résidence (pour justifier de l'adresse exacte du demandeur) ;

Pour les demandeurs salariés :

- o Fiches de paie des trois (03) derniers mois ;
- o Attestation de travail récente ;
- o Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) pour les salariés du Secteur privé.
- o Pour les demandeurs non-salariés :
- o Justificatif de l'activité (registre de commerce ou agrément) ;
- o Attestation fiscale (Série C20 des trois derniers exercices) ;
- o Extrait de rôles apuré ou un échéancier de remboursement.

Pour les retraités :

- o Attestation de revenu délivrée par la CNR.

Pour les nationaux résidents à l'étranger :

- o Justification de la résidence à l'étranger ;
- o Contrat de travail à durée indéterminée, appuyé par les 03 dernières fiches de paie pour les salariés ;
- o Justificatif de l'activité exercée appuyé par les attestations fiscales et parafiscale pour les non-salariés.
- o Copie légalisée de la promesse de vente notariée publiée et enregistrée ou une fiche signalétique signé par les deux parties et légalisée à l'APC ou au Consulat d'Algérie du lieu de résidence à l'étranger ;
- o Certificat négatif d'inscription d'hypothèque ;
- o Copie de l'acte de propriété du bien immobilier ;
- o Rapport d'existence, d'expertise et d'évaluation du bien immobilier délivré par un bureau d'études agréé par la banque